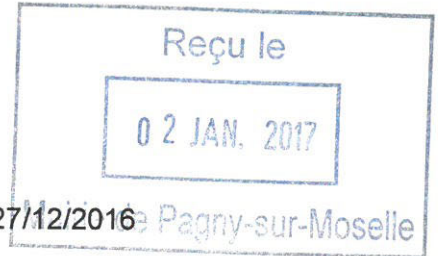




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE



Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
la défense et de la  
protection civile

Nancy, le 27/12/2016 Pagny-sur-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le Maire  
1 rue des Aulnois  
54530 PAGNY/MOSELLE

Affaire suivie par : Christiane BALLE  
Téléphone 03 83 34 25 87  
Télécopie 03 83 34 25 51  
Courriel [christiane.balle@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:christiane.balle@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Objet : Sécheresse 2015

P.J. : 2

Je vous informe que, par arrêté interministériel du 22 novembre 2016, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2016, dont vous trouverez ci-joint une copie,  **votre commune n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle**  pour les dommages non assurables liés aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 11 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, vous trouverez, ci-joint, la motivation de cette décision prise par la Commission Interministérielle ainsi que la notice explicative.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les sinistrés de votre commune.

Toutefois, si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour votre commune devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la sous-préfète,  
Directrice de Cabinet



Marie ARGOUARCH